



Convention pour la promotion des emplois d'avenir dans le secteur associatif sportif



emplois d'avenir



CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE PICARDIE

Convention d'engagements pour la promotion des emplois d'avenir conclue entre :

L'ETAT

Représenté par Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

ET LE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CROS) DE PICARDIE

Représenté par son Président, Monsieur Claude FAUQUET.

La jeunesse est une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension de l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes :

- une première expérience professionnelle,
- une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise en priorité les zones urbaines sensibles et les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.



emplois d'avenir



Le secteur associatif sportif représente un potentiel de développement important en activités et en emplois nouveaux pour le plus grand nombre, et contribue ainsi à assurer une plus grande égalité des chances.

Le mouvement sportif a très largement contribué à la mise en œuvre des politiques d'aide à l'emploi développées par les pouvoirs publics, révélant ainsi le fort potentiel de création d'emplois dans le secteur : 940 emplois créés dans le champ sportif depuis 2000. Le champ sportif comportait 1 693 salariés au 31.12.2013.

Le CROS souhaite marquer sa contribution à l'effort collectif de lutte contre le chômage à travers l'accompagnement du dispositif « emplois d'avenir » dans la continuité de la convention cadre du Comité National Olympique et Sportif (CNOSF) ainsi que dans le cadre de la contribution de la Chambre Economique Sociale et Solidaire (CRESS) au projet de schéma d'orientation régional pour la mise en œuvre des emplois d'avenir en Picardie.

Cet engagement s'inscrit plus largement dans une politique de développement de la pratique sportive et de structuration du secteur en mobilisant l'emploi comme levier.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'Etat et le CROS déclarent s'engager sur les principes édictés ci-dessous.

1) Les engagements du comité régional olympique et sportif.

Le comité régional olympique et sportif s'engage sur les points suivants :

1. La représentation du mouvement sportif

- en participant aux réunions de pilotage sur le sujet des emplois d'avenir dans le champ associatif sportif,
- en sensibilisant les acteurs du service public de l'emploi aux spécificités sectorielles et conventionnelles.

2. L'information et le primo-accompagnement à la création d'emploi par :

- la promotion du dispositif emploi d'avenir auprès de ses membres (à travers son réseau CDOS et ligues) et plus généralement dans le secteur associatif sportif par la mise à disposition des supports d'information développés par l'Etat et l'organisation de réunions d'information (en collaboration avec les CDOS et les CRIB). Dans ce cadre, le CROS collaborera avec la DRJSCS sur la réflexion autour des outils visant à faciliter l'inscription du mouvement associatif sportif dans le dispositif,



emplois d'avenir



- l'orientation des associations potentiellement employeuses d'emploi d'avenir vers les services compétents,
- la facilitation du travail partenarial local entre les associations employeurs et les prescripteurs locaux des contrats,
- la mise à disposition d'outils pour les employeurs (avec notamment l'appui des CDOS et du CNAR Sport).

3. Le suivi, la formation et le tutorat :

- en participant à la mise en place d'un suivi des structures en étroite relation avec les opérateurs du dispositif,
- en proposant des formations sur la fonction employeur et la création d'emploi (EA) dans le programme de formation du CROS et des CDOS,
- en accompagnant la mise en place d'une offre de formation sur les savoirs de base du secteur associatif sportif en direction des jeunes recrutés en emploi d'avenir,
- en orientant les associations sportives bénéficiaires vers la formation des tuteurs,
- en assurant ou relayant la mise en place de formations de tuteurs pour les bénévoles.

4. la sortie du dispositif par :

- la diffusion d'informations sur la reconnaissance de l'expérience professionnelle (attestation d'expérience, VAE, etc.),
- le relais d'informations autour des pistes de pérennisation.

Pour mener à bien ses engagements, le CROS pourra notamment s'appuyer sur le CNOSF et les outils développés par le centre national d'appui et de ressources sport (CNAR SPORT).

2) Les engagements de l'Etat

L'Etat apporte une contribution financière au recrutement d'un(e) jeune en emploi d'avenir à hauteur de 75% du SMIC horaire brut. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale de l'aide de 3 ans.

L'Etat s'engage à mobiliser le service public de l'emploi et à diffuser les engagements pris avec le comité régional olympique et sportif pour permettre la conclusion des emplois d'avenir dans les meilleures conditions.

L'Etat s'engage à travailler avec le CROS et l'ensemble des partenaires œuvrant pour l'emploi et la formation professionnelle afin de construire des circuits de financements croisés sécurisés pour la formation des jeunes.





L'Etat s'engage à communiquer au CROS, les informations dont il dispose sur les associations ayant signé des emplois d'avenir dans le champ sportif afin que le comité régional olympique et sportif puisse leur proposer un accompagnement.

L'Etat s'engage à conduire avec ses partenaires une réflexion sur la construction d'une politique structurante de l'emploi dans le mouvement sportif avec des financements dédiés.

Mercredi 26 juin 2013,

Pour l'Etat,
Jean-François CORDET

Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme

Pour le Comité régional olympique et sportif,
Claude FAUQUET

Président du CROS de Picardie



emplois d'avenir